

Service Installations classées de la DDPP
Service Environnement

**Arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2024-01-20
du 25 janvier 2024**

**portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière imposée
à Mme Francine PERRAUD pour l'élevage canin qu'elle exploite
340, Chemin de la Bourrelière sur la commune de Chasselay (38470)**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R. 512-39-1 et R. 512-39-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre II (les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel), titre Ier (attributions) et les articles L.211-1 et suivants, et le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-SE-2022-12-22 du 23 décembre 2022 mettant en demeure Mme Francine PERRAUD de déclarer son activité d'élevage au titre de la rubrique 2120 et de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 décembre 2006, notamment l'article 2.1 de l'annexe I relatifs aux règles d'implantation ou à défaut de limiter le nombre de chiens de plus de 4 mois présents sur la propriété à tout moment à au plus 9 ;

Vu la preuve de dépôt n°A-2-NYGS1Y43AX délivré à Mme Francine PERRAUD le 28 décembre 2022 pour l'exploitation d'un chenil de 15 chiens maximums, situé 340, Chemin de la Bourrelière sur la commune de Chasselay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2023-09-11 du 12 septembre 2023 rendant redevable Mme Francine PERRAUD d'une astreinte administrative journalière de 100 € (cent euros) jusqu'à satisfaction du point mentionné ci-dessus de la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2022, et prévoyant un sursis d'exécution au 1^{er} octobre 2023,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 19 décembre 2023 réalisé suite à l'inspection du 12 octobre 2023 de l'élevage canin de Mme Francine PERRAUD sur son site situé sur la commune de Chasselay ;

Vu le courriel du 19 décembre 2023 transmettant le projet d'arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière imposée à Mme Francine PERRAUD, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-8 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courriel du 19 décembre 2023 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2023-09-11 du 12 septembre 2023 susvisé, rendant redevable Mme Francine PERRAUD d'une astreinte administrative journalière, a été notifié à l'exploitant le 2 octobre 2023 ;

Considérant qu'au 12 octobre 2023, il a été constaté que le nombre de chiens de plus de 4 mois présents sur la propriété est supérieur à 9 et que Mme Francine PERRAUD ne satisfaisait pas aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé concernant les règles d'implantation du lieu de détention des chiens qu'elle élève ;

Considérant qu'un délai de 11 jours s'est écoulé entre le lendemain de la date du sursis d'exécution mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2023-09-11 du 12 septembre 2023 susvisé, rendant redevable Mme Francine PERRAUD d'une astreinte administrative journalière et la date de la visite d'inspection du 12 octobre 2023 ;

Considérant que la carence de réalisation allant du 2 octobre 2023, lendemain de la date du sursis d'exécution mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'astreinte n° DDPP-SE-2023-09-11 du 12 septembre 2023 susvisé, jusqu'au 12 octobre 2023, équivaut à une période de 11 jours à 100 euros par jour, correspondant à une somme globale de 1100 euros ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er}: L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2023-09-11 du 12 septembre 2023 à l'encontre de Mme Francine PERRAUD, relative à l'installation qu'elle exploite 340, Chemin de la Bourrelière sur la commune de Chasselay, est liquidée partiellement au 12 octobre 2023 inclus, soit 11 jours à compter du lendemain de la date du sursis d'exécution.

Le montant de l'astreinte administrative est de mille cent euros (1 100 euros).

Cette somme correspond au montant de l'astreinte de cent euros (100 euros) par jour calculé à partir du 2 octobre 2023, lendemain de la date du sursis d'exécution de l'arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2023-09-11 du 12 septembre 2023 susvisé, jusqu'au 12 octobre inclus.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Francine PERRAUD et dont copie sera adressée au maire de Chasselay.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Laurent SIMPLICIEN